



DISPOSITIONS INCONTOURNABLES DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL :

POUR TOUS : Pour permettre le vote électronique, PRESENTATION OBLIGATOIRE

De la convocation et du pouvoir (avec le code barre)

Pour pouvoir émarger, les licenciés (dirigeants et joueurs) devront OBLIGATOIREMENT :

- Etre licenciés depuis plus de 6 mois et présenter une pièce d'identité officiel ou leur licence 2017 / 2018.
- Ne pas être suspendus à la date de l'Assemblée Générale.

Seuls le Président et le Secrétaire officiel du club X sont dispensés de l'utilisation du Pouvoir pour représenter le club X mais devront présenter la convocation (avec code barre).

Tous les autres licenciés (dirigeants et joueurs) devront présenter le Pouvoir (avec code barre), signé par leur Président avec apposition du cachet du club.

Le Président du club X (et lui seul) peut donner le pouvoir à un de ses licenciés (dirigeant ou joueur) pour représenter le club à condition de lui remettre le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Le Président du club X (et lui seul) peut également donner le pouvoir de son club à un autre club Y en indiquant obligatoirement le nom du club Y pour qu'il le représente, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Aucun Président de club X ne peut donner son pouvoir au District des Flandres de Football, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club Y.

Un délégué ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne (4 pouvoirs plus le sien).

Evitez l'amende: une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée (Annexe 1 – Statut Article 10 alinéa 1).



RAPPELS

- Les représentants des associations affiliées à l'assemblée générale doivent être membres de leur association depuis plus de 6 mois, en règle avec la Fédération, la Ligue et les Districts, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques.
- **S'ils ne sont pas Président ou Secrétaire de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football.** Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du Président.
- **Un délégué ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne, du département où se trouve le siège social de sa propre association et à condition qu'il représente déjà celle-ci.**
- **Les délégués devront obligatoirement être titulaires d'une licence établie au millésime de l'année 2016/2017.**

P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT LE NOM D'UN DE VOS LICENCIES ou LE NOM DU CLUB que vous désignez pour vous représenter,

VOUS NE POUVEZ PAS DESIGNER LE DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL
14 avenue Schuman - BP n° 90066
59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 - Fax 09 72 63 08 92
direction@flandres.fff.fr
flandres.fff.fr



Antenne locale du District
Route de Bierne - ZAC de la Croix Rouge
59380 Socx